

# Consultation publique sur l'évaluation de la législation de l'UE sur les précurseurs de drogues

Les champs marqués d'un \* sont obligatoires.

## 1 Introduction

---

Les précurseurs de drogues sont des substances chimiques qui servent avant tout à produire légitimement (légalement) une large gamme de produits, tels que des médicaments, des parfums, des matières plastiques, des cosmétiques, etc. Cependant, ils peuvent également être utilisés pour produire des drogues illicites (illégales), telles que les méthamphétamines, l'héroïne ou la cocaïne.

Compte tenu de leurs nombreuses utilisations légitimes, on ne peut interdire le commerce des précurseurs de drogues. Depuis le début des années 1990, des règles spécifiques ont été mises en place, aux niveaux [international](#) et de l'Union européenne, afin d'empêcher le détournement de précurseurs de drogues en contrôlant leur commerce légitime aux frontières de l'UE et à l'intérieur de celle-ci. La législation vise à trouver un juste équilibre entre la nécessité d'effectuer les contrôles requis pour prévenir le détournement des précurseurs de drogues et celle de permettre leur commerce légitime sans imposer de charges administratives inutiles.

La Commission européenne procède à une [évaluation](#) de la législation afin d'évaluer dans quelle mesure celle-ci atteint son objectif. Dans le cadre de cette consultation publique, la Commission souhaiterait obtenir l'avis de ceux qui sont concernés par la législation, à savoir essentiellement les personnes qui font une utilisation légitime de ces substances chimiques. Toutes les autres parties intéressées sont également invitées à apporter leur contribution.

Il vous faudra environ 10 minutes pour remplir le questionnaire. Celui-ci est disponible dans toutes les langues officielles de l'UE (sauf l'irlandais).

Certaines des questions dépendent de la catégorie de répondant à laquelle vous appartenez; il est donc possible que vous ne puissiez pas visualiser toutes les questions et que la numérotation soit interrompue.

La législation concernée est la suivante:

- [Règlement \(CE\) n° 273/2004 relatif au commerce des précurseurs de drogues au sein de l'UE](#)
- [Règlement \(CE\) n° 111/2005 du Conseil relatif au commerce des précurseurs de drogues entre l'UE et les pays tiers](#)

## 2 Informations vous concernant

---

Nous aimerions savoir qui vous êtes afin de mieux comprendre votre point de vue, vos attentes et vos besoins concernant la législation applicable aux précurseurs de drogues.

\* 2.1 Veuillez noter que la Commission européenne élaborera un rapport statistique de synthèse des réponses. Les contributions reçues sont par conséquent destinées à être publiées sur le site web de la Commission.

Veuillez indiquer si votre contribution:

Veuillez noter que quelle que soit l'option choisie, votre contribution peut faire l'objet d'une demande d'accès public aux documents en vertu du [règlement \(CE\) n° 1049/2001](#).

- peut être publiée avec vos données à caractère personnel** (Je consens à la publication de toutes les informations contenues dans ma contribution, en totalité ou en partie, y compris mon nom ou celui de mon organisation, et je déclare qu'aucun élément de ma réponse n'est illégal ou ne porte atteinte aux droits d'un tiers d'une manière qui pourrait empêcher sa publication.)
- peut être publiée de manière anonyme** [Je consens à la publication de toutes les informations contenues dans ma contribution, en totalité ou en partie (y compris les citations et avis exprimés), à condition que ces informations soient rendues anonymes. Je déclare qu'aucun élément de ma réponse n'est illégal ou ne porte atteinte aux droits d'un tiers d'une manière qui pourrait empêcher sa publication.]

\* 2.2 Veuillez indiquer si vous participez à cette consultation en tant que:

- particulier
- à titre professionnel ou pour le compte d'une organisation

\* 2.3 Parmi les propositions suivantes, laquelle décrit le mieux l'organisation au nom de laquelle vous répondez?

- Autorité publique
- Pouvoir judiciaire
- Organisme de recherche ou université
- Cabinet de consultants/d'avocats
- Organisation, plate-forme ou réseau non gouvernemental(e)
- Entreprise
- Association professionnelle ou commerciale ou association d'entreprises
- Autre (veuillez préciser)

\* 2.5 Veuillez indiquer votre nom ou celui de votre entreprise/organisation:

Veuillez noter que vous ne pourrez remplir le questionnaire qu'après avoir indiqué votre nom. Vous pouvez tout de même demander que vos réponses restent anonymes lors de la publication des résultats.

UFE - Union des Personnels des Finances en Europe

2.6 Votre entreprise/organisation est-elle inscrite au [registre de transparence de l'UE](#)?

Si votre organisation n'est pas inscrite, nous vous invitons à l'enregistrer [ici](#), même si ce n'est pas obligatoire pour participer à la présente consultation. [Pourquoi un registre de transparence?](#)

- Oui

- Non
- Je ne sais pas

2.7 Si la réponse est oui, veuillez indiquer son numéro d'inscription au registre.

Union4211490774

2.8 Veuillez indiquer la taille de votre organisation:

- Travailleur indépendant
- Micro-entreprise (moins de 10 salariés)
- Petite entreprise (entre 10 et 49 salariés)
- Moyenne entreprise (entre 50 et 249 salariés)
- Grande entreprise (plus de 250 salariés)

2.9 Quels sont vos secteurs d'activité?

- Produits pharmaceutiques/médicaments et médicaments vétérinaires
- Substances chimiques (fabrication/importation de précurseurs de drogues)
- Distribution de substances chimiques (précurseurs de drogues)
- Substances chimiques (utilisation de précurseurs de drogues pour fabriquer d'autres substances chimiques)
- Produits de nettoyage
- Matières plastiques (caoutchouc compris)
- Alimentation
- Revêtements
- Parfums
- Métaux
- Pétrole (gaz compris)
- Traitement des eaux
- Autre (veuillez préciser)

2.10 Autre (veuillez préciser):

Services publics (missions de gestion, contrôle et recouvrement fiscal / missions douanières)

2.11 Dans quel pays êtes-vous établi?

Les organisations exerçant leurs activités dans plusieurs pays doivent indiquer la localisation de leur siège au sein de l'UE.

Les particuliers peuvent choisir d'indiquer leur pays de résidence ou leur pays d'origine.

- Autriche
- Belgique
- Bulgarie
- Croatie
- Chypre
- République tchèque
- Danemark
- Estonie

- Finlande
- France
- Allemagne
- Grèce
- Hongrie
- Irlande
- Italie
- Lettonie
- Lituanie
- Luxembourg
- Malte
- Pays-Bas
- Pologne
- Portugal
- Roumanie
- Slovaquie
- Slovénie
- Espagne
- Suède
- Royaume-Uni
- Autre (veuillez préciser)

2.13 Dans quelle mesure connaissez-vous les règlements de l'UE applicables aux précurseurs de drogues?

- Je connais bien les règlements
- Je connais l'existence des règlements mais pas leur contenu dans le détail
- Je ne connais pas les règlements de l'UE sur les précurseurs de drogues

## 3 Évaluation

---

### Efficacité

Le [règlement \(CE\) n° 273/2004](#) établit des mesures harmonisées pour le contrôle et la surveillance, à l'intérieur de l'Union, de certaines substances fréquemment utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants ou de substances psychotropes (ci-après dénommées les «précurseurs de drogues»), afin d'éviter leur détournement. Le [règlement \(CE\) n° 111/2005](#) fixe des règles pour la surveillance du commerce des substances susmentionnées entre l'Union et les pays tiers. Il s'applique aux importations, aux exportations et aux activités intermédiaires.

3.1 D'une manière générale, dans quelle mesure les règlements de l'UE sont-ils parvenus à contrôler l'offre de précurseurs de drogues?

- Dans une grande mesure
- Dans une certaine mesure
- Dans une faible mesure
- Pas du tout

Je ne sais pas/sans avis

3.2 Si vous estimez que la législation n'a pas pleinement atteint ses objectifs, veuillez indiquer pourquoi:




- Il existe des lacunes dans le cadre législatif
- La législation n'est pas claire
- La législation n'est pas appliquée correctement
- Autre (veuillez préciser)





3.3 Autre (veuillez préciser):

Les capacités de contrôles physiques (personnel formé, moyens techniques et infrastructures) doivent être renforcées et les politiques nationales de contrôle converger sur l'importance de cette thématique.

3.4 Selon vous, quelles sont les dispositions ou les parties des règlements qui contribuent le plus à empêcher le détournement de précurseurs de drogues?

Note de 1 à 5 étoiles, 1 étoile signifie que les dispositions/parties sont totalement inefficaces et 5 étoiles qu'elles sont très efficaces. Aucune étoile signifie sans avis.

Les listes des substances contrôlées	
Les exigences de déclaration du client	
Les exigences d'agrément des opérateurs	
Les exigences d'enregistrement des opérateurs	
L'obligation de notifier les transactions suspectes	
Les pouvoirs accordés aux autorités pour effectuer des contrôles dans les locaux des opérateurs	
Les sanctions en cas de non-conformité	
Les exigences en matière de documentation	
Les exigences en matière d'étiquetage	

Les exigences relatives à la notification préalable à l'exportation	
Les exigences relatives aux autorisations d'importation/exportation	
Le pouvoir de contrôler les substances non classifiées	
Autre (veuillez préciser)	

3.5 Si autre, veuillez préciser:

## Efficiences

3.6 Parmi les dispositions suivantes des règlements sur les précurseurs de drogues, quelles sont celles que vous considérez comme les plus contraignantes pour les entreprises?

Note de 1 à 5 étoiles, 1 étoile signifie que la disposition n'est pas contraignante du tout et 5 étoiles qu'elle est extrêmement contraignante. Aucune étoile signifie sans avis.

Les exigences de déclaration du client	
Les exigences d'agrément des opérateurs	
Les exigences d'enregistrement des opérateurs	
L'obligation de notifier les transactions suspectes	
Les exigences en matière de documentation	
Les exigences en matière d'étiquetage	
Les exigences relatives à la notification préalable à l'exportation	
Les exigences relatives aux autorisations d'importation/exportation	
Autre (veuillez préciser)	

3.7 Si autre, veuillez préciser:

3.8 Pensez-vous que les avantages obtenus en termes de contrôle de l'offre des précurseurs nécessaires à la fabrication de drogues illicites justifient la charge supportée par les entreprises pour mettre en œuvre la législation concernant les précurseurs de drogues?

- Oui, tout à fait
- Oui
- Ni oui ni non
- Non
- Non, pas du tout
- Je ne sais pas/sans avis

### Cohérence

3.9 Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec les affirmations suivantes concernant le fonctionnement de la législation sur les précurseurs de drogues?

	Tout à fait d'accord	D'accord	Ni d'accord ni en désaccord	Pas d'accord	Pas du tout d'accord	Je ne sais pas /sans avis
Les dispositions de la législation concernant les précurseurs de drogues sont cohérentes, complètes et claires	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Il existe des lacunes (écarts, chevauchements/doubles emplois, incohérences ou contradictions) qui ont une incidence sur les relations entre les dispositions des règlements et celles d'autres actes législatifs de l'UE	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



3.10 Veuillez préciser les lacunes que vous avez constatées.

### Pertinence

3.11 Dans quelle mesure êtes-vous d'accord avec l'affirmation selon laquelle les dispositions actuelles des règlements permettent toujours de contrôler le commerce des précurseurs de drogues à l'intérieur ainsi qu'à l'entrée/à la sortie de l'UE, tout en facilitant le commerce légitime?

- Tout à fait d'accord
- D'accord
- Ni d'accord ni en désaccord
- Pas d'accord
- Pas du tout d'accord
- Je ne sais pas/sans avis

### Valeur ajoutée de l'UE

Ce critère est destiné à évaluer la valeur ajoutée découlant de la législation de l'UE par rapport à ce qui pourrait être réalisé au niveau national.

3.12 Selon vous, dans quelle mesure les règlements de l'UE ont-ils apporté une valeur ajoutée par rapport à ce qui aurait pu être obtenu par la mise en œuvre au niveau national de la [Convention des Nations unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes](#)?

- Les règlements ont apporté une valeur ajoutée significative
- Les règlements ont apporté une certaine valeur ajoutée
- Les règlements n'ont pas apporté de valeur ajoutée
- Je ne sais pas/sans avis

3.13 Veuillez motiver votre réponse.

Effet direct et contraignant de la directive pour les Etats membres, et possibilités juridiques fortes (clause de l'art. 26-3bis du Règlement CE n° 111/2005)

### Système de surveillance volontaire de l'UE

Un système de surveillance volontaire est en vigueur pour d'autres substances dont l'expérience a montré qu'elles étaient fréquemment détournées pour fabriquer des drogues illicites. Il couvre les substances ayant un usage licite et faisant l'objet d'un commerce licite, ainsi que certaines substances n'ayant pas ou guère d'usage licite.

3.14 Selon vous, dans quelle mesure le système de surveillance volontaire est-il parvenu à contrôler l'offre de substances servant à la fabrication illicite de drogues?

- Dans une grande mesure
- Dans une certaine mesure
-

- Dans une faible mesure
- Pas du tout
  - Je ne sais pas/sans avis

3.15 Veuillez motiver votre réponse.

Le système de surveillance constitue un atout indispensable, mais il dépend pour beaucoup de l'intérêt et des moyens mis par les administrations douanières dans son alimentation.

3.16 Quelles seraient les mesures à prendre pour rendre le système plus efficace?

Formations régulières / socle commun / informations régulières des référents nationaux / relance d'une mission de coordination des contrôles communautaires (CUSTOMS)

3.17 Certaines substances n'ont pas d'usage licite et ne font pas l'objet d'un commerce licite au-delà d'activités limitées de recherche et d'analyses en laboratoire (ce qu'on appelle les précurseurs de drogues «sur mesure»). Estimez-vous que l'offre de ces substances est contrôlée de manière adéquate?

- Oui
- Non
- Je ne sais pas/sans avis

3.18 Quelles seraient les mesures à prendre pour mieux contrôler l'offre de ces substances?

Associer plus largement l'expertise des laboratoires pharmaceutiques et acteurs du secteur chimique : recours à expertises facilitées, partenariats avec les entreprises du commerce légal

## 4 Remarques finales

---

4.1 Si vous souhaitez formuler d'autres observations, veuillez les insérer ici.

Si vous souhaitez apporter des informations complémentaires (par ex., un document exprimant votre point de vue ou un rapport) ou soulever des points particuliers non abordés par le questionnaire, vous pouvez télécharger votre document ici.

Veillez noter que le document que vous chargerez sera publié en même temps que vos réponses au questionnaire, qui constituent la contribution essentielle à cette consultation publique. Ce document est facultatif et servira de référence complémentaire pour mieux comprendre votre point de vue.

4.2 Veuillez télécharger votre fichier

La taille de fichier maximale est de 1 Mo.

Only files of the type pdf,txt,doc,docx,odt,rtf are allowed

**03fe7654-677e-43a4-bbe3-62858699f1ae/UFE\_-\_Communiqu\_\_consultation\_pr\_courseurs.pdf**

## Contact

GROW-DRUG-PRECURSORS@ec.europa.eu

---